



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Sécurité Sanitaire et
de la Santé Environnementale
Sous-Direction Santé Environnementale



QUALITE DE L'EAU DU RESEAU PUBLIC

BILAN 2022

Unité de distribution : VALENCIENNES LE VIGNOBLE

Ces informations sont fournies par l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, en application du code de la santé publique.

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie et sur <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>.

Consultez le verso pour plus d'informations et le site de l'ARS <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/une-eau-potable-de-qualite>

GESTIONNAIRES

Maître d'ouvrage

VALENCIENNES MÉTROPOLE

Exploitant

EAU DU VALENCIENNOIS

RESSOURCES EN EAU

Vous êtes alimentés par 13 captages

PRODUCTIONS D'EAU

Vous êtes alimentés par 3 stations

- ◆ PETITE FORET PRODUCTION SEV
- ◆ THIANT EAU & FORCE PROD
- ◆ WANDIGNIES HAMAGE PRODUCTION SEV

MICROBIOLOGIE

Pourcentage de conformité des 50 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germe/100ml

Très bonne qualité bactériologique.

FLUOR

12 valeurs mesurées : mini. : 0,1 mg/L - maxi. : 0,4 mg/L - moyenne : 0,3 mg/L

Limite de qualité : mini. : aucune maxi. : 1,5 mg/L

Eau peu fluorée.

Un apport complémentaire de fluor peut être conseillé après avis médical.

DURETÉ

30 valeurs mesurées : mini. : 18,4 °f - maxi. : 36,5 °f - moyenne : 23,9 °f

Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune

L'eau de votre réseau est dure.

NITRATES

32 valeurs mesurées : mini. : 0,5 mg/L - maxi. : 25,0 mg/L - moyenne : 9,4 mg/L

Limite de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L

Les taux de nitrates mesurés n'entraînent pas de risque sur la santé pour la consommation de l'eau

PESTICIDES

12 valeurs mesurées : maxi. : 0,350 µg/L

Limite de qualité par pesticide : 0,1 µg/l

Des dépassements récurrents de la limite de qualité ont été mesurés pour le paramètre chloridazone desphényl, sans jamais atteindre les valeurs sanitaires. Cette situation n'a pas empêché la consommation de l'eau. Un contrôle renforcé a été néanmoins mis en place afin de suivre l'évolution de ces dépassements.

PERCHLORATES

1 valeur mesurée : mini. : 0,8 µg/L - maxi. : 0,8 µg/L

Teneur maximale recommandée pour les nourrissons : 4 µg/L

Cette eau n'est pas soumise à la restriction de consommation pour les personnes sensibles.

CONCLUSION

En 2022, l'eau est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires fixées pour l'ensemble des paramètres mesurés, à l'exception des pesticides. Cette situation n'a pas empêché la consommation de l'eau. Un contrôle renforcé a néanmoins été mis en place afin de suivre l'évolution de ces dépassements. Concernant la teneur en ions perchlorates, elle respecte les recommandations en vigueur conformément à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012.

Pour tout problème de facturation, l'ARS n'est pas compétente. Merci de contacter le numéro indiqué sur la facture.

ARS Hauts-de-France - 556, avenue Willy BRANDT - 59777 EURAILLE

www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Le contrôle sanitaire de l'eau

Le contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine est effectué par la sous-direction santé-environnementale de l'Agence Régionale de Santé. Dans le Nord les prélèvements et analyses ont été délégués depuis 2013 au laboratoire CARSO, agréé par le ministère chargé de la santé.

Les prélèvements sont faits à la ressource, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution. Un réseau, ou unité de distribution, peut regrouper une ou plusieurs communes.

Le nombre d'analyses dépend du nombre d'habitants desservis et de la ressource (souterraine ou superficielle). Les résultats sont comparés aux valeurs fixées par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux.

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont transmis au responsable du réseau pour action et au maire pour information auprès des usagers par voie d'affichage.

Pour mieux comprendre

La qualité microbiologique est évaluée par la recherche de bactéries témoins d'une pollution microbiologique qui peut être responsable de maladies plus ou moins graves (gastro-entérite, hépatite A, parasitose...).

Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. A faible dose, il est bénéfique pour la santé en prévenant la carie dentaire. Lorsque l'eau est très pauvre en fluor, un apport complémentaire sous forme de comprimés, sel de cuisine ou dentifrice fluoré peut être recommandé par votre dentiste, pour une prévention optimale de la carie dentaire. A contrario, des excès de fluor peuvent conduire à des fluoroses dentaires (traces sur l'émail des dents).

Les nitrates sont des éléments fertilisants présents à l'état naturel dans les sols (résidus de végétaux, animaux...) à des teneurs voisines de 5 mg/l (milligrammes par litre). Des apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les sols et les ressources en eau. La teneur en nitrates ne doit pas dépasser la norme de 50 mg/l afin d'assurer la protection des nourrissons et des femmes enceintes.

Les pesticides sont des substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes et pour désherber. A l'état naturel, l'eau ne contient pas de pesticide. La limite réglementaire est de 0,1 µg/L (microgrammes par litre). Cette valeur n'est pas une norme sanitaire et a pour seul objectif de réduire la présence des pesticides et leurs produits de dégradation -les métabolites- au plus bas niveau de concentration dans l'eau. Pour savoir si l'eau reste consommable, la valeur mesurée est comparée à la Valeur sanitaire maximale (VMAX) établie, molécule par molécule, par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

Les métaux : suivant leur composition, certaines eaux peuvent entraîner une corrosion des canalisations métalliques (plomb, cuivre,...) dans les réseaux intérieurs. Dans ce cas, il est vivement recommandé de remplacer toute conduite en plomb et dans l'attente, de laisser couler quelques litres d'eau avant de la consommer, en évitant les gaspillages. Comme le plomb est un élément toxique, il convient de limiter son accumulation dans l'organisme. Aussi, il est vivement recommandé aux enfants et aux femmes enceintes de ne pas boire l'eau du robinet lorsque des canalisations en plomb sont présentes dans l'habitation.

Les ions perchlorates peuvent entraîner une perturbation du fonctionnement de la thyroïde. En l'absence de limite de qualité réglementaire pour ce composé au plan national, l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2012 recommande de ne pas consommer l'eau au-delà de 4 µg/L (microgrammes par litre) pour les nourrissons de moins de 6 mois et à partir de 15 µg/L pour les femmes enceintes ou qui allaitent.

Des gestes simples

Après quelques jours d'absence, purgez l'ensemble des canalisations d'eau avant consommation, en laissant couler l'eau quelques instants avant de la boire.

En cuisine, utilisez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson, la cuisson des aliments et le rinçage des ustensiles. L'utilisation d'une eau chaude favorise la migration des métaux dans l'eau.

L'eau froide doit être conservée au frais dans un récipient couvert et propre sans dépasser plus de 48 heures.

Réservez les traitements complémentaires éventuels, tels les adoucisseurs, au seul réseau d'eau chaude sanitaire. Ils sont sans intérêt sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation et même parfois dangereux. Ils peuvent en effet accélérer la dissolution des métaux présents dans les canalisations, ou devenir des foyers de développements microbiens lorsque leur entretien est mal assuré.

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change : signalez-le à votre distributeur.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la personne responsable de la distribution de l'eau (ses coordonnées figurent sur votre facture d'eau) ou, le cas échéant, au service Santé environnementale du Nord ARS-HDF-SSE59@ars.sante.fr.

Ce document destiné aux abonnés du service de distribution d'eau peut être reproduit sans suppression ni ajout. Il est souhaitable de l'afficher dans les immeubles collectifs.